

Les fonctions du ministère s'étendent à trois grands domaines. Le Bureau de la consommation coordonne les différentes activités du gouvernement dans ce domaine de la consommation et surveille les opérations régionales du ministère dans tout le pays; le Bureau des corporations administre les activités, les lois et les règlements du gouvernement en ce qui concerne les corporations, y compris ceux qui ont trait aux brevets, aux marques de commerce, aux dessins industriels et aux droits d'auteur; la politique de la concurrence est réglementée par le Bureau de la politique de la concurrence. En tant que Registraire général du Canada, le ministre de la Consommation et des Corporations est le gardien du grand sceau du Canada, du sceau privé du gouverneur général, du sceau de l'administrateur du Canada et du sceau du Registraire général du Canada. La Commission des pratiques restrictives du commerce (Loi relative aux enquêtes sur les coalitions) fait partie du ministère et relève directement au ministre.

**Ministère de la Défense nationale.** Ce ministère et les Forces canadiennes sont régis par la Loi sur la défense nationale (SRC 1970, chap. N-4). Le contrôle et la gestion des Forces armées canadiennes et de tout ce qui concerne la défense nationale relèvent du ministre de la Défense nationale. Ce dernier est également responsable de la construction et de l'entretien de tous les établissements et de toutes les installations nécessaires à la défense du Canada.

Le sous-ministre est le fonctionnaire supérieur du ministère et le principal conseiller civil du ministre pour tout ce qui a trait aux affaires ministérielles. Il est chargé de veiller à ce que toutes les directives du gouvernement en matière de politiques soient appliquées aussi bien dans l'administration du ministère que dans les plans et opérations militaires. Le chef de l'état-major de la Défense est le principal conseiller militaire du ministre et est chargé du contrôle et de l'administration des Forces. Il est responsable de l'efficacité des opérations militaires et veille à ce que les Forces canadiennes soient prêtes à remplir les tâches que le gouvernement leur assigne.

Un conseil de la défense, formé du ministre de la Défense nationale, qui en est le président, du sous-ministre de la Défense nationale, du chef de l'état-major de la Défense, du vice-chef de l'état-major de la Défense, du sous-ministre adjoint (politique) et du chef adjoint d'état-major de la Défense, se réunit selon les besoins pour discuter des questions de politique importantes et formuler des conseils à cet égard. La Construction de défense (1951) Ltée fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Défense nationale.

**Ministère de l'Emploi et de l'Immigration** (Emploi et Immigration Canada). Ce ministère, créé en 1977, fournit des services à la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada.

**Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources** (Énergie, Mines et Ressources Canada). Le ministère a été créé en 1966 par la Loi sur l'organisation du gouvernement (SRC 1970, chap. E-6). Outre les services administratifs, il compte trois secteurs. Le Secteur de l'énergie s'occupe de l'élaboration de plans et de politiques relatifs à toutes les formes d'énergie, y compris les sources d'énergie renouvelables et la conservation d'énergie, de l'élaboration de programmes, de mesures législatives et d'ententes en vue de l'application de ces politiques, de l'orientation des études sur les sources et les besoins énergétiques, de la prestation d'analyses économiques en profondeur, et de la coordination des services consultatifs. Une des principales tâches de ce secteur est la recherche et la formulation d'une politique nationale de l'énergie. Le Secteur de la politique minérale recueille des données économiques sur les ressources non renouvelables à l'intention du gouvernement, de l'industrie et du public. Il élabore aussi des propositions de politique pour le gouvernement et l'industrie minérale pour les aider à établir des politiques et à prendre des décisions qui assureront une production suffisante, stable et adaptée aux besoins du pays, à un coût raisonnable. Le Secteur des sciences et de la technologie comprend la Commission géologique du Canada, un Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie (CANMET), une Direction des levés et de la cartographie, une Direction de la physique du Globe, un Centre canadien de télédétection et l'Étude du plateau continental polaire, tous s'occupant de recherche et d'information; un Bureau de recherche et de développement relatifs à l'énergie, qui coordonne l'activité fédérale de recherche et de développement concernant les politiques énergétiques; une Direction des explosifs, qui, aux termes de la Loi sur les explosifs, contrôle la production et la manipulation des explosifs, et le Centre canadien des données géoscientifiques.

L'Énergie Atomique du Canada, Ltée, l'Eldorado Nucléaire Ltée, l'Eldorado Aviation Ltée, la Commission de contrôle de l'énergie atomique, l'Office national de l'énergie, l'Uranium Canada Ltée, Petro-Canada, l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie, et les commissions des frontières interprovinciales font rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le soutien administratif de la Commission de la frontière internationale est assuré par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais pour les fins de ses rapports au Parlement et de ses communications avec son homologue américain, cette commission relève du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

**Ministère de l'Environnement** (Environnement Canada). Le ministère de l'Environnement, qui a été créé par une loi en 1979, est essentiellement chargé de la responsabilité du gouvernement fédéral en matière de